



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 089-248900896-20221208-2022_85-BF

N°2022-85

FINANCES

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, (Vinneuf)

Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Protocole transactionnel pour la mise à disposition de locaux par la Commune de Villeneuve-la-Guyard

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération n°2021-10-22-04 prise par la Commune de Villeneuve la Guyard,
- la délibération n° 2022-09-16-07 prise par la Commune de Villeneuve la Guyard approuvant à l'unanimité le protocole transactionnel relatif à la mise à disposition des locaux communaux pour l'accueil extrascolaire et du mercredi ;

Considérant,

- que les locaux de la Commune de Villeneuve la Guyard ont été mis à disposition de la CCYN pour les activités extrascolaires et du mercredi ;
- le projet de protocole transactionnel et le décompte (annexe 1) relatifs à la prestation de service exposée ci-dessus ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **ACCEPTÉ** le protocole transactionnel relatif à la mise à disposition des locaux lors de l'accueil extrascolaire et de mercredi comme suit :

- **École maternelle Rosa Bonheur** : 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019
- **École primaire J.B Chauveau** ; du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2019

➤ **VOTE** le montant de l'indemnité transactionnelle à l'égard de la Commune de Villeneuve la Guyard s'élevant à la somme de 5 649,97 €,

➤ **AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance,  Martine COQUILLE



le Président,  Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre et de sa publication légale le 9 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>